



DE2022_1512_18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 09 décembre 2022

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE, Madame Céline GIRARD

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Philippe DUCREUX

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic BOUTTET par Monsieur Frédéric BRUSQ
Monsieur Lucien GUILLOT par Madame Marie-Christine MURON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude RAYMOND

OBJET : Décision modificative Budget Ordures ménagères

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 042-244200614-20221215-DE2022_1512_18-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget déchets ménagers de l'exercice 2022, ayant été insuffisants en matière de charges de personnel ; il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement			
012-64168	Autres emplois aidés		370.00 €
011-60631	Fournitures d'entretien		- 370.00 €
	TOTAL	0 €	0 €

Sui
t e
à

l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article unique : VALIDE cette décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 15 décembre 2022

Le Président,

Georges BERNAT



Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RAYMOND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 21.12.22
et de la publication le : 21.12.22

Le Président,



RF
Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2022
042-244200614-20221215-DE2022_1512_18-DE